VILLE DE
châteaurenard
DE PROVENCE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026- 428

POLICE MUNICIPALE
Tél : 04.90.90.17.00
Réf. : CD/JMB

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Débit de boissons 3ème groupe

Monsieur le Maire,

Je soussigné Chantal Petit, présidente de l'association le Sucrier des alizés

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du CSP (ord n° 2000-548 du 15/06/2000) l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à la Place Isidore Rolland

A l'occasion de : la Foire du 1er novembre 2026

Du 01 novembre 2026 au 01 novembre 2026

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 20 octobre 2026

Signature :

ARRETE DU MAIRE

Je soussigné Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD,
Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.3334-2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000),
Vu la loi n° 2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de entreprises et des professionnels,
Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique (1) :

Mme PETIT Chantal, Présidente de l'Association le Sucrier des Alizés

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du 3ème groupe

Du 01 Novembre 2026 - 8h00 au 01 Novembre 2026 - 20h00.

A l'occasion de la Foire du 1er Novembre - Place Isidore Rolland.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

Fait à Châteaurenard, le 20 OCT. 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Eric CHAUVET

MAIRIE de CHATEAURENARD (B-du-Rh.)

PUBLIÉ LE 22 OCT. 2026

Ampliation sera adressée à :
- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,
- PSIG de CHATEAURENARD,
- L'intéressé. LE PRESENT ARRETE DOIT ETRE AFFICHE SUR LE LIEU DU DEBIT DE BOISSONS